

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de l'Entreprise EJ- ENERGIES en date du 21 octobre 2025, d'installer une nacelle sur le domaine public à l'occasion des travaux de levage sur le bâtiment « NINJASTORM », ZA du Carreau, rue des Mines Anna à Wittenheim, le vendredi 31 octobre 2025, de 08h00 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle sur le domaine public et de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes, pour des raisons de sécurité,

## A R R E T E

- ARTICLE 1** : L'Entreprise EJ- ENERGIES est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public à l'occasion des travaux de levage sur le bâtiment « NINJASTORM », ZA du Carreau, rue des Mines Anna à Wittenheim, le vendredi 31 octobre 2025, de 08h00 à 12h00.
- ARTICLE 2** : La nacelle sera sécurisée par l'Entreprise EJ- ENERGIES qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique et la dégradation de la chaussée.
- ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, le vendredi 31 octobre de 08h00 à 12h00. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise EJ- ENERGIES et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 4** : La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise EJ- ENERGIES.
- ARTICLE 5** : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise EJ- ENERGIES. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin de la zone mise en circulation alternée.
- ARTICLE 6** : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise EJ- ENERGIES.



**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise EJ- ENERGIES.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

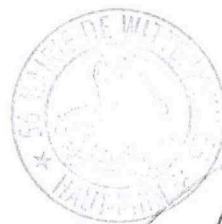
**ARTICLE 9** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise EJ- ENERGIES – 6 rue de l'Industrie à 67118 GEISPOLSHEIM et une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

Wittenheim, le 27 octobre 2025

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK